

Application de l'article 51 bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au plan de circulation du quartier "Moortebeek".

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Lors du dernier Conseil communal, les habitants de Moortebeek ont reçu la promesse du Collège qu'une réunion aurait lieu avec les habitants en avril pour tenter de trouver une solution. La réunion a été reportée au mois de juin sans explication.

Ma question est la suivante :

Pour quelle raison la réunion a-t-elle été reportée au mois de juin ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Nous avons acheté de nouveaux radars et les avons placés. Le problème est que nous ne pouvons pas savoir s'ils fonctionnent avant qu'ils ne soient placés. Dans ce cas précis, nous avons inséré la puce informatique dans l'ordinateur et avons constaté qu'ils ne fonctionnaient pas. Nous avons donc perdu du temps. En guise de second essai, un radar du lot défectueux a été placé à Veeweyde pour voir s'il fonctionne ou pas. Il faudra remplacer les radars défectueux par un modèle permettant de voir directement grâce au wifi s'ils fonctionnent correctement.